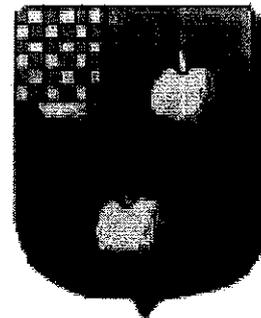


Commune de LATRONCHE



Conseil Municipal du 08 juillet 2020

Présents : Marie-Christine SOULEFOUR, Serge DUPORT, Hervé BARRIER, Pierre BRACHET, Sylvie BREUIL, Sylvain DOYET, Jean-Yves CHASSAGNARD, Moulay EL ATMANI, Danielle FONCHIN, Emilie STÖHR

Excusé : Bruno BLONDEL (procuration à Sylvie BREUIL)

Ordre du jour :

Délibérations :

- Indemnités de fonction des élus
- Délégation consentie au Maire
- Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal
- Désignation des délégués au sein du Syndicat de la Diège
- Désignation des délégués au sein du Syndicat du Riffaud
- Désignation des délégués au sein de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des membres de la commission appel d'offres
- Désignation des membres des commissions communales
- Délégations accordées par le Conseil à l'ordonnateur
- Autorisations de poursuites à l'ordonnateur
- Dépenses aux comptes 623 et 625

Arrêtés :

- Délégations aux adjoints

Délibérations

Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Madame le Maire propose que le taux de son indemnité soit de 25.5% de l'indice brut 1027 ;

Madame le Maire propose que le taux des indemnités des adjoints soit de 9.9% de l'indice brut 1027.

Les taux des indemnités sont acceptés par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Délégation consentie au Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide pour la durée du mandat de confier au Maire la délégation suivante :

- Signer les marchés publics et exécuter toute opération de dépense ou recette dès le 1^{er} euro.

Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré le Conseil Municipal, 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

Sont désignés :

Titulaires : Jean-Yves CHASSAGNARD

Moulay EL ATMANI

- Suppléants : Sylvain DOYET

Pierre BRACHET

Désignation des délégués au sein de la Commission Communale des Impôts directs

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein des impôts directs.

Une liste de 24 personnes a été proposée, 6 titulaires et 6 suppléants seront choisis par la Direction Générales des Finances Publiques.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont désignés :

Titulaires : Pierre BRACHET

Moulay EL ATMANI

Sylvie BREUIL

- Suppléants : Sylvain DOYET

Emilie STÖHR

Danielle FONCHIN

Désignation des membres des commissions communales

Madame le Maire propose de mettre en place les commissions internes :

Ouverture des plis :

Hervé BARRIER, Serge DUPORT, Pierre BRACHET, Jean-Yves CHASSAGNARD, Moulay EL ATMANI

Festivités :

Sylvie BREUIL, Hervé BARRIER

Voirie :

Hervé BARRIER, Serge DUPORT, Pierre BRACHET, Jean-Yves CHASSAGNARD, Moulay EL ATMANI

Bâtiments communaux :

Hervé BARRIER, Serge DUPORT, Sylvie BREUIL, Danielle FONCHIN, Bruno BLONDEL, Emilie STÖHR

Budget :

Bruno BLONDEL, Sylvie BREUIL, Hervé BARRIER, Serge DUPORT, Danielle FONCHIN, Emilie STÖHR, Moulay EL ATMANI

Fibre, communication :

Serge DUPORT, Danielle FONCHIN, Pierre BRACHET, Hervé BARRIER,

PROCEDER à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions des cimetières ;

ACCEPTER les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;

REALISER des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € par année civile ;

PRENDRE toute décision (article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

SIGNER tout bail avec un nouveau locataire.

Désignation des délégués au sein du Syndicat de la Diège

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat de la Diège.

Sont désignés :

- Titulaires : Sylvie BREUIL
Moulay EL ATMANI
- Suppléants : Sylvain DOYET
Danielle FONCHIN

Désignation des délégués au sein du Syndicat du Riffaud

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat du Riffaud.

Moulay EL ATMANI, Emilie STÖHR, Sylvie BREUIL

PLUI :

Sylvie BREUIL, Hervé BARRIER, Danielle FONCHIN, Moulay EL ATMANI, Emilie STÖHR, Serge DUPORT, Bruno BLONDEL

Délégations accordées par le Conseil à l'ordonnateur

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer à l'ordonnateur un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré le Conseil Municipal, 11 voix POUR, décide pour la durée du présent mandat, de confier au Trésorier les mêmes délégations que celles du Maire.

Autorisations de poursuites à l'ordonnateur

Madame le Maire expose que le trésorier doit être autorisé, à titre permanent, à engager les actes de poursuites, subséquents à la lettre de relance et à la mise en demeure de payer, nécessaires au recouvrement forcé des titres de recettes émis par la collectivité et non recouverts. 11 voix POUR.

Dépenses aux comptes 623 et 625

Madame le Maire explique qu'une délibération doit être prise pour autoriser les dépenses de fonctionnement aux articles 623 et 625.

Au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » pour :

- Noël des enfants : jouets, animation, goûter, sapins, décorations de Noël, chocolats
- Repas des aînés, animation, colis de Noël, chocolats et miel
- Les cérémonies officielles
- Les gerbes et compositions de fleurs officielles et privées
- Le feu d'artifice de la fête communale
- Les annonces, insertions et publications

Au compte 625 « déplacements, missions et réceptions » pour :

- Frais de déplacements aux agents
- Vins d'honneur
- Vœu du Maire
- Inaugurations de sites, sentiers, bâtiments

Arrêtés

Délégations aux adjoints

A compter du 03 juillet 2020, Monsieur Serge DUPORT, 1^{er} adjoint, Monsieur Hervé BARRIER, 2^{ème} adjoint, reçoivent sous la surveillance du maire pour intervenir dans les domaines suivants :

Monsieur Serge DUPORT

Délégation aux travaux, budget et affaires générales

Monsieur Hervé BARRIER

Délégation à la voirie, déneigement et cimetière

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. Elle sera exercée dans l'ordre de nomination des adjoints. La signature des documents devra être précédée de la formule suivante : « adjoint délégué ».